



Votre bulletin d'adhésion et votre assurance d'apiculteur

Encore des nouveautés !

Chers adhérents,

Vous trouverez ci-joint votre bulletin d'adhésion au Rucher du Périgord pour l'année 2025. Attention, il s'agit d'un **bulletin recto-verso**. Il est à **renvoyer** dans les meilleurs délais à Anitha MEUNIER, accompagné du paiement. Vous noterez que le coût de la cotisation, comme celui de l'abonnement à la revue du Rucher du Périgord sont inchangés.

Cette année, nous ouvrons la **possibilité d'un paiement par virement bancaire**. Attention, un paiement par virement ne vous affranchit pas de renvoyer le bulletin d'adhésion, soit par voie postale, soit par voie numérique (adhesions@lerucherdupericord.fr)

➤ **La revue du Rucher du Périgord**

Nous vous rappelons l'utilité de cette revue : elle contient l'ensemble des informations indispensables pour tout adhérent, qu'il s'agisse des dates d'ouverture du dépôt ou bien du planning des séances de formation ; elle rend compte d'expériences et de pratiques intéressantes de la part de nos adhérents, elle dispense des conseils dans la conduite d'un rucher, elle retrace l'activité du Rucher du Périgord à travers les manifestations diverses auxquelles notre association participe, elle communique sur les mesures législatives et réglementaires qui touchent à l'apiculture comme sur des initiatives locales encadrées par APIDOR. Elle reflète l'esprit de notre association et elle est un lien fédérateur entre nous tous, adhérents.

➤ **Votre assurance d'apiculteur**

Pour rappel, fin 2023, la mise en conformité avec la réglementation européenne en matière d'assurance apicole avait conduit le Syndicat National d'Apiculture (SNA) à tout mettre en œuvre pour disposer de l'agrément ORIAS¹ qui l'autorise à détenir un mandat de distribution des assurances apicoles. Le SNA a ainsi contracté un contrat groupé auprès de Groupama.

¹ L'ORIAS est l'organisme chargé d'homologuer et de contrôler l'ensemble des intermédiaires d'opérations d'assurance.

En ce qui concerne votre assurance d'apiculteur, **vous avez le choix entre** :

- Vous assurer à titre individuel auprès de l'assurance de votre choix. A noter que certains contrats d'assurance multirisques habitation proposent une assurance ruche : dans ce cas, seule la responsabilité civile est couverte ;
- Vous assurer à titre individuel auprès de Groupama ou la compagnie de votre choix. Vous ferez toutes les démarches seul ;
- Souscrire par l'intermédiaire du Rucher du Périgord une formule proposée par le SNA et bénéficiant de contrats d'assurance à **des prix très compétitifs avec d'excellents niveaux de garanties et de franchises** : **les packs Bronze, Argent, Or**.

Outre les garanties d'assurance, ces packs offrent **les prestations de service suivantes** :

- La prise en charge par le Syndicat national d'apiculture (SNA) de la couverture assurance en Responsabilité civile apicole à **la hauteur du nombre de ruches cotisantes et correspondant à la déclaration officielle de détention et d'emplacement de ruches** (délivrance d'une attestation d'assurance sur demande de l'adhérent auprès du secrétariat) ;
- L'accès gratuit ou à tarif réduit aux formations, aux événements organisés par le SNA et l'accès aux webinaires du SNA ;
- Le reversement par le Syndicat National d'Apiculture de l'écocontribution. A cet égard, **le reversement de l'écocontribution** se fera non plus à CITEO mais auprès de **LEKO** (Délivrance d'une attestation et du pack info-tri LÉKO sur demande de l'adhérent auprès du secrétariat de l'association).

Sur le site du SNA, vous retrouverez les conditions générales et les franchises des assurances apicoles (<https://www.snapiculture.com/assurances-apicoles-2025/>).

➤ **Nouvelle disposition concernant l'écocontribution**

La réglementation impose que le contrat de groupe contracté par le Syndicat national d'apiculture auprès de Groupama ne concerne que **l'écocontribution des apiculteurs qui conditionnent les produits issus de la ruche à condition qu'ils soient non transformés : Le miel, le pollen, la gelée royale, la propolis et la cire**.

S'ils conditionnent eux-mêmes d'autres produits (des pâtes à tartiner, des confitures au miel, de la confiserie, de la biscuiterie, des alcools et vinaigres et de la cosmétique...), ils devront souscrire leur contrat écocontribution directement avec LEKO (<https://www.leko-organisme.fr/>). Le tarif négocié dans ce cas est de 50,00€ par an pour la prise en charge du recyclage des emballages de ces produits. Ils peuvent aussi cotiser auprès d'un autre éco-organisme de leur choix.

Dans ce cadre, des mentions obligatoires figurent sur le verso du bulletin d'adhésion : il vous est demandé d'en prendre connaissance avec la plus grande attention, puis de les signer.

Un oubli de votre part nous imposerait de vous renvoyer le bulletin d'adhésion pour signature et retarderait la prise en compte de votre adhésion. Vous imaginez sans peine la surcharge administrative qui pèserait sur nos bénévoles en charge du recueil des adhésions. Merci pour votre vigilance.

Nous invitons le plus grand nombre d'adhérents à s'abonner à la revue [l'Abeille de France](#) : chacun d'entre nous, apiculteur débutant ou professionnel, y trouvera de quoi nourrir sa pratique et sa passion.

Pour 2025, le montant de l'abonnement à la revue ne subit aucune augmentation et l'abonnement de la revue numérisée sera offert gratuitement en complément de l'abonnement classique à la revue imprimée.

Le SNA propose également de pouvoir s'abonner uniquement à la version numérisée accessible par internet. Le montant de l'abonnement annuel à la version numérisée permet à l'abonné de réaliser une économie de 10€.